

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Séance du lundi 30 juin 2025 - 18h00

2025-010

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER



**Ont assisté à cette séance :**

M Roland BALCERZAK, M Jérémy BARILLARO, M Fabrice CERBAI, M Jean-Paul DOR,  
M Marc FERRERO, Mme Clémence POUGET, M Arnaud SPET

**Vice-Présidents,**

M Jean-Jacques BOURSON, M Jérôme DEVELLE, M Pierre KOWALCZYK, M Maurice LORENTZ,

**Assesseurs,**

M René ANDRE, M Jean-Marie COLIN, Mme Isabelle CORNETTE, Mme Marie-Laurence HERFELD, M Michel HERGAT, Bernard VEINNANT, Bernard ZENNER, Pierre ZENNER

**Délégués,**

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie SCHUTZ à M Jérémy BARILLARO  
M Serge JURCZAK à M Fabrice CERBAI  
M Pierre TACCONI à M Arnaud SPET

**Étaient excusés :**

Claude BOCEK, Denis CENTOMO, Armel CHABANE, Gilles DESTREMONT, Rémy DICK, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, Marc LUCCHINI, Jean-François MEDVES, Patrick PERON, Alain PIERROT, Olivier POSTAL, Patrick RISSER,

**Assistaient en outre :**

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT  
Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT  
Stéphane GODEFROY - AGAPE

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations  
Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 30/06/2025, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

## **Point 1 : Approbation du bilan de la concertation du SCoT et arrêt du projet de SCoT**

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités ;
- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ Vu le code de l'urbanisme ;
- ✚ Vu l'article R 143-7 du code de l'urbanisme disposant notamment que La délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6 ;
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, et mis à jour le 15/01/2009 ;
- ✚ Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 26/01/2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- ✚ Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/02/2014 ayant approuvé le SCOT ;
- ✚ Vu l'Arrêté préfectoral du 07/01/2017 par lequel Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et emportant de ce fait extension du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise au périmètre résultant de cette fusion ;
- ✚ Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, approuvé le 27/02/2014 et défini les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation ;
- ✚ Vu la délibération du 24/02/2020 du Syndicat Mixte du SCOTAT ayant approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- ✚ Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 12/01/2023 annulant la délibération du 24/02/2020 du Syndicat Mixte du SCOTAT qui avait approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ci-avant ; et l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy en date du 21/03/2024.
- ✚ Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/03/2023 qui approuve le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise et définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- ✚ Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 09/12/2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

- ↳ Vu la délibération du Comité Syndical du Scotat du 10 juin 2025 approuvant la modification du SRADDET
- ↳ Vu le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- ↳ Vu le Dossier du projet de SCOT prêt à être arrêté et annexé à la présente délibération, lequel est composé notamment du PAS, du DOO et des Annexes conformément au Code de l'urbanisme ;

*~~~~~*

 **CONSIDERANT** les axes du Projet d'Aménagement Stratégique suivants et leurs déclinaisons dans le DOO :

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base des enjeux dégagés du diagnostic du territoire. Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Les orientations du PAS du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise s'articulent autour de 3 grands axes :

1. Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux de grands flux transfrontaliers
2. Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains
3. Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

 **CONSIDERANT** le bilan de la concertation rappelé en séance par M. le Président et constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre tout au long de la démarche, qu'elles ont permis de mener la concertation avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

 **CONSIDERANT** que la teneur des débats, avis et contributions exprimés lors de cette concertation montre que le public partage globalement les enjeux relevés dans le diagnostic du SCOT et que les choix retenus pour le projet sont pertinents, ces choix étant traduits par les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu, et à l'unanimité**

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du projet de SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- **Arrête** le projet de SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président du SCOTAT à prendre et à signer tous les actes de procédures prévus par le Code de l'urbanisme, notamment en vue de la mise en œuvre de l'enquête publique du SCOT ;
- **Rappelle** que :
  - la présente délibération accompagnée du projet de SCoT tel qu'arrêté, sera transmise pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 de ce Code, aux organismes mentionnés à l'article R 143-5 de ce Code, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'à l'Autorité environnementale en application de l'article R 104-23 du Code de l'urbanisme.
  - à l'issue de ces consultations, le projet de révision du SCoT sera soumis à enquête publique conformément Code de l'urbanisme.
  - que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage en conformité avec le Code de l'Urbanisme (R.143-7) dont notamment un affichage pendant un mois au Siège du SCOTAT, ainsi que dans chacune des communes couvertes par le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Thionville, le 30 juin 2025

Le Président – Roger SCHREIBER

